

**Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	13 mai 2025	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>37</b> Votants : <b>49</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	13 mai 2025	

**Séance du 20 mai 2025**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 37**

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Evelyne TRECARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothee BRICOUT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Isabelle CLAUDET, Frédéric MORISOT, Bruno JAN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 12 avec pouvoir**

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRECARTES
2. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Bernadette MONNIER, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Éric APFFEL, pouvoir à Nicolas SORET
6. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
7. Jacques COURTAT, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
8. Olga LIGAULT, pouvoir à Guy BOURRAS
9. Valérie SUBRENAT, pouvoir Xavier MARQUIS
10. Didier MIGNON, pouvoir à Frédéric MORISOT
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Isabelle CLAUDET
12. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à Bruno JAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Linda GUEDJALI****Objet : Fonds de concours travaux voirie 2024**

VOI/2025/44

Conseil communautaire du  
20 mai 2025**Objet : Fonds de concours travaux voirie 2024**

(Voir la convention en pièce jointe)

**VU** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les fonds de concours ;

**VU** la commission « voirie » en date du 08 juillet 2024, approuvant les programmes voirie 2024°;

**VU** l'avis de la commission des finances et le conseil des Maires du 12 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

**CONSIDÉRANT** les montants du programme voirie 2024 pour la Communauté de Communes du Jovinien :

- pour les travaux d'entretien des couches de roulement = 157 663 € TTC,
- pour les travaux annexes de voirie = 481 566 € TTC,

Soit un total de 639 229 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villecien et Champlay ont dépassé les enveloppes de travaux qui leur avaient été attribuées pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villecien et Champlay les montants suivants :

- Brion = 35 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 24 200 € TTC
- Villecien = 23 000 € TTC
- Champlay = 10 000 € TTC

**CONSIDÉRANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

**CONSIDÉRANT** que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

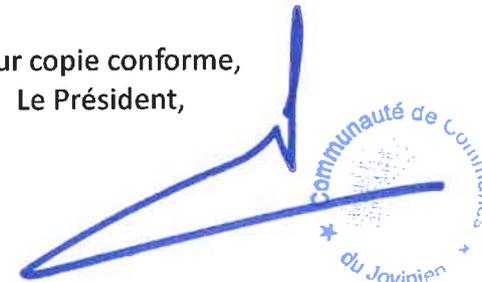
**Abstention : 0**

**-SOLLICITE** le fonds de concours « voirie » du programme 2024, auprès des communes de Brion, Paroy-sur-Tholon, Villechien et Champlay, pour les montants suivants :

- Brion = 35 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 24 200 € TTC
- Villechien = 23 000 € TTC
- Champlay = 10 000 € TTC

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention formalisant ce fonds de concours, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,



Linda GUEDJALI